

BGer 9C_815/2012 vom 12. Dezember 2012

Bundesgericht, 2012-12-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_815_2012

FR: TF 9C_815/2012 du 12 décembre 2012

IT: TF 9C_815/2012 del 12 dicembre 2012

Erwägungen

E. 1

Conformément à l' art. 89 al. 1 let . c LTF, la qualité pour exercer un recours en matière de droit public suppose un intérêt digne de protection à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée. Selon la jurisprudence, l'intérêt digne de protection consiste en l'utilité pratique que l'admission du recours apporterait au recourant, en lui évitant de subir un préjudice de nature économique, idéale, matérielle ou autre que la décision attaquée lui occasionnerait; l'intérêt invoqué ne doit pas être juridiquement protégé mais peut être un intérêt de fait (ATF 131 II 649 consid. 3.1 p. 651; cf. aussi ATF 135 II 145 consid. 6.1 p. 150; 133 II 400 consid. 2.2 p. 404 s. et les arrêts cités).

Au regard des conclusions du recourant, qui tendent à faire supprimer en instance fédérale une prestation qui lui a été octroyée, on peut douter de l'existence d'un intérêt digne de protection à l'annulation du jugement entrepris et de la décision administrative, par laquelle le droit à une rente entière d'invalidité lui a été reconnu. La recevabilité du recours sous cet angle peut cependant rester indécise, parce qu'il doit être rejeté pour les motifs qui suivent.

E. 2

Saisi d'un recours en matière de droit public, le Tribunal fédéral statue sur la base des faits retenus par la juridiction de première instance (art. 105 al. 1 LTF), sous réserve des cas prévus à l' art. 105 al. 2 LTF . Le recourant ne peut critiquer la constatation des faits importants pour le jugement de la cause que si ceux-ci ont été constatés en violation du droit au sens de l' art. 95 LTF ou de manière manifestement inexacte (art. 97 LTF). Le Tribunal fédéral n'examine en principe que les griefs invoqués, compte tenu de l'exigence de motivation prévue à l' art. 42 al. 2 LTF , et ne peut aller au-delà des conclusions des parties (art. 107 al. 1 LTF).

E. 3

Sur le fond, le recourant soutient que l'expertise du docteur A._____, dont les conclusions ont été suivies par les premiers juges pour constater qu'il était totalement incapable de travailler depuis 2002, n'a pas valeur probante. Il se borne cependant dans une très large mesure à citer des extraits du rapport du 17 juillet 2008 pour en déduire l'absence de valeur probante, sans établir en quoi l'expertise du docteur A._____ ne remplirait pas les exigences posées par la jurisprudence en la matière (cf. ATF 125 V 351). Pour le reste, c'est en vain qu'il reproche au médecin d'avoir posé les diagnostics sur la base de "check-listes du CIM et DSM-IV-TR" sans avoir effectué de "test biologique", puisque la reconnaissance de l'existence d'une atteinte à la santé psychique suppose précisément la présence d'un diagnostic émanant d'un expert (psychiatre) et s'appuyant lege artis sur les critères d'un système de classification reconnu, tel le CIM ou le DSM-IV (ATF 130 V 396 consid. 6.3 p. 403; 131 V 49 consid. 1.2 p. 50).

En tant que le recourant se borne ensuite à alléguer que "l'entier des faits de l'expertise ne permettent pas d'établir une quelconque causalité entre la soi-disant affection et l'incapacité de gain", il oppose sa propre appréciation des faits à celle des premiers juges, sans toutefois démontrer en quoi leur point de vue découlerait d'une appréciation manifestement inexacte des faits ou d'une application erronée du droit fédéral. Il n'y a dès lors pas lieu de s'écarter des constatations de fait de la juridiction cantonale, ni de l'appréciation qu'elle en a faite (consid. 2 supra).

En conséquence, le recours se révèle mal fondé et doit être rejeté selon la procédure simplifiée de l' art. 109 al. 2 let. a LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures.

E. 4

Compte tenu de l'issue du recours, les frais judiciaires sont mis à la charge du recourant (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.